



CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2023

Commission Plénière 17H45 - Séance Publique 18H00

PROCES-VERBAL

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 6 Juillet, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique (art. L 2121-18 du CGCT), sous la présidence de Colette NOUVEL ROUSSELOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : C. NOUVEL ROUSSELOT, D. MULLER, M. CONTENTIN, S. OUTIN, P. NOGUET, P. PERSUY, E. RENAULT, J. CONTENTIN, LM. TILLIER, S. FALAISE, E. LANDEAU, R. FABIUS, D. VAUTIER, JM. BERNAUS.

ABSENTS REPRESENTES : P. ROBERT a donné pouvoir à S. OUTIN, A. DIDIER a donné pouvoir à D. MULLER, JC. GAUDE a donné pouvoir à F. LOUIS, E. LAUSSINOTTE a donné pouvoir à M. CONTENTIN, T. PESCHARD a donné pouvoir à J. CONTENTIN, C. HELENNE a donné pouvoir à E. LANDEAU, MA. ROUSSELOT a donné pouvoir à C. NOUVEL-ROUSSELOT, JM. KALAJDJIAN a donné pouvoir à P. NOGUET, A. RENOUF a donné pouvoir à E. RENAULT, N. LENORMAND a donné pouvoir à D. VAUTIER.

ABSENT EXCUSE : D. SALZET

ABSENT : A. PERCHEY

M. CONTENTIN nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents (art. L 2121-15 du CGCT).

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 Avril 2023
- 2 Rétrocession dans le domaine public de la voirie et des réseaux Rue des Hauts Prés et Rue des Héros de la Résistance
- 3 Autorisation d'adhérer au groupement de commandes « réfection de voirie » avec la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie
- 4 Autorisation d'adhérer au groupement de commandes « Contrôle et maintenance des poteaux d'incendie » avec la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie
- 5 Adoption du rapport annuel d'activités marketing territorial 2022 de la SPL « In Deauville »
- 6 Autorisation de dérogation au Repos Dominical pour l'année 2024
- 7 Octroi des subventions 2023
- 8 Rémunération des Elus
- 9 Modification des Tarifs Municipaux
- 10 Autorisation de solliciter une subvention au titre de la DETR-DSIL 2023 pour l'extension de la Salle des Fêtes

Mme le Maire précise que le service carte d'identité passeport a débuté mardi, une nouvelle collaboratrice a été engagée et les horaires sont différents de ceux de la mairie.

D'autre part, Mme le Maire annonce que Mme RENAULT prend de nouvelles fonctions pour travailler sur l'aménagement et l'utilisation future du grenier à sel.

Pendant l'été les travaux se feront Avenue Charles de Gaulle pour l'aménagement de 15 places de parking. Les travaux de la Salle des Fêtes seront prévus mai 2024

DELIBERATION N°1

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2023

Mme le Maire présente le projet de délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 Avril 2023, dont un projet a été transmis par courriel en date du 29 Juin 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le compte rendu du Conseil Municipal du 27 Avril 2023



DELIBERATION N°2

RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX RUE DES HAUTS PRES ET RUE DES HEROS DE LA RESISTANCE

Mme le Maire présente le projet de délibération.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la voirie des rues des Hauts Prés et des Héros de la Résistance qui sont intervenus ces derniers mois, il avait été convenu avec la société INOLYA qu'à l'issue de ces travaux, ces voiries et réseaux intégreraient le domaine public via une procédure de rétrocession. Les travaux étant arrivés à leurs termes, les représentants d'Inolya ont sollicité la Commune de Touques pour l'intégration à l'amiable dans le domaine public communal des voies et réseaux de ce quartier, conformément au plan réalisé par le géomètre ABAC Géo. Il est à noter que ce transfert ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière portant sur le classement ou le déclassement du domaine public,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 Décembre 2009 actant la rétrocession de la voirie,

Vu la DP N°01469921U0002 délivrée le 22/03/2021 portant sur le remplacement des clôtures et le réaménagement des voiries,

Vu la demande formulée par la société INOLYA de rétrocession de la voirie et des réseaux situés sur la parcelle AH359 à l'issue des travaux,

Vu la délibération INOLYA du 11 Octobre 2022 approuvant la cession foncière à l'euro symbolique de l'ensemble des voiries, y compris le transformateur EDF, situés sur la parcelle cadastrée AH 359,

Vu les courriers reçus de la part de la Société INOLYA en date des 12 Avril et 16 Juin 2023, s'engageant à réaliser des travaux de rénovation et à déplacer les clôtures situées le long du chemin du Haut Bois avant la rétrocession,

Vu le rendez-vous de bornage en date du 25 Avril 2023 et le document d'arpentage établi par le cabinet de géomètre ABAC GEO, qui détermine les numéros de parcelles provisoires AH 437 pour les voiries et AH 438 pour le transformateur EDF,

Le Maire propose au conseil municipal d'abroger la délibération du 19/12/2009 et d'autoriser la rétrocession, au prix de l'euro symbolique, de la voirie, du transformateur EDF et des réseaux des rues des Hauts Prés et des Héros de la Résistance dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité**,

- **d'abroger** la délibération du 19/12/2009,
- **d'autoriser** la rétrocession, au prix de l'euro symbolique et après réalisation des travaux de remise en état par la société INOLYA, de la voirie et des réseaux (dont le transformateur EDF) des rues des Hauts Prés et des Héros de la Résistance dans le domaine public communal.
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant, à effectuer les démarches administratives et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voiries et réseaux sis sur les parcelles susmentionnées.
- que tous les frais de bornage et d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge exclusive de la société INOLYA.



DELIBERATION N°3

AUTORISATION D'ADHERER AU GROUPEMENT DE COMMANDES « REFECTION DE VOIRIE » AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE

D. MULLER présente le projet de délibération

Par délibération en date du 26/09/2019, la Ville avait adhéré au groupement de commandes créé par la Communauté de communes pour bénéficier des tarifs préférentiels du marché à bons de commande pour les travaux de réfection de voirie. Ce marché expirant fin 2023, il est demandé au conseil Municipal, d'autoriser Mme Le Maire, ou l'un de ses représentants, à signer une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la durée du contrat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°088 du 23 juin 2023 portant constitution d'un groupement de commandes un accord-cadre de travaux de voirie et son annexe.

Considérant que des groupements de commande peuvent être constitués entre des acheteurs, afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés, permettant de mutualiser les procédures de passation et d'obtenir des tarifs préférentiels ;

Considérant l'intérêt, en matière de simplification administrative, de gain en efficacité et en économie d'échelle, de créer un groupement de commandes temporaire pour les travaux de réfection de voirie pour la durée du futur marché ;

Considérant qu'à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Elle prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie comme coordonnateur ;

Mme le Maire donne la parole à W. BRARD qui précise que le prestataire du dernier groupement de commandes n'ayant pas répondu correctement aux besoins en termes de prix et de qualité de services, la commune se réserve le droit de quitter ce groupement si les conditions ne sont pas avantageuses pour elle. L'intérêt étant surtout de simplifier les démarches administratives. Il précise également que Deauville et Trouville ne sont pas dans ce groupement, car ils ont leur propre prestataire. P. PERSUY demande si on a une obligation de passer par le prestataire lauréat, W. BRARD lui répond que l'engagement ne tient que si l'offre est valable, autrement la commune peut quitter le groupement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE**

Article 1 : D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour les travaux de réfection de voirie, momentanée, entre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie (CCCCF) et les communes membres.

Article 2 : D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes désignant la CCCCCF coordonnateur, et l'habilitant à attribuer, signer, notifier et exécuter le marché public, selon les modalités fixées dans cette convention jointe en annexe.

Article 3 : D'autoriser en conséquence, Madame le maire, ou son représentant, à signer l'acte constitutif du groupement de commande et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution.



DELIBERATION N°4

AUTORISATION D'ADHERER AU GROUPEMENT DE COMMANDES « CONTROLE ET MAINTENANCE DES POTEAUX D'INCENDIE » AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE

D. MULLER présente le projet de délibération.

Par délibération en date du 26/09/2019, la Ville avait adhéré au groupement de commandes créé par la Communauté de communes pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie. Depuis plusieurs années, cette mission de contrôle de maintenance des 72 poteaux incendie implantés sur notre territoire est réalisée annuellement par la société VEOLIA.

La communauté de communes propose de renouveler ce marché relatif aux contrôles et la maintenance de ces poteaux. Il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Mme Le Maire, ou l'un de ses représentants, à signer une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la durée du contrat. M. BRARD précise que les tarifs sont bien plus intéressants avec un groupement de commandes qu'avec une gestion directe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°087 du 23 juin 2023 portant constitution d'un groupement de commandes pour un marché de service relatif au contrôle et à l'entretien de poteaux d'incendie et son annexe ;

Considérant que des groupements de commande peuvent être constitués entre des acheteurs, afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés, permettant de mutualiser les procédures de passation et d'obtenir des tarifs préférentiels ;

Considérant l'intérêt, en matière de simplification administrative, de gain en efficacité et en économie d'échelle, de créer un groupement de commandes temporaire pour le contrôle et l'entretien de poteaux incendie pour la durée du futur marché ;

Considérant qu'à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Elle prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie comme coordonnateur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie, momentané, entre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie (CCCCF) et les communes membres,

Article 2 : D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes désignant la CCCCCF coordonnateur, et l'habilitant à attribuer, signer, notifier et exécuter le marché public, selon les modalités fixées à la convention,

Article 3 : D'autoriser en conséquence, Madame le maire, ou son représentant, à signer l'acte constitutif du groupement de commande et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution.



DELIBERATION N°5 **ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES** **MARKETING TERRITORIAL 2022 DE LA SPL « IN DEAUVILLE »**

E. RENAULT présente le projet de délibération.

Par délibération du 27/10/2017, le Conseil Municipal a confié à la Société Publique Locale de développement territorial et touristique du Territoire de Deauville, par une convention d'objectifs, la conception et l'élaboration d'une stratégie de marketing territorial communal à l'échelle du Territoire des communes associées au sein de la SPL, l'animation de la Marque territoriale partagée et la construction des outils numériques de la relation et de la valorisation du marketing territorial.

Aux termes de l'article 11 de la convention d'objectifs, la SPL s'est engagée à remettre à la Ville, avant le 1er juin de chaque année, un rapport annuel, annexé à la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L1411-3 et R1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Eu égard à ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte et d'approuver la présentation du rapport annuel du délégataire remis par la SPL, comprenant un compte rendu financier et un compte rendu technique de l'année 2022.

Mme Renault précise que la SPL est très active en termes de communication, le site internet s'est beaucoup développé, nos animations continuent à être organisée en régie, donc notre collaboration reste très positive

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport annuel d'activités 2022 de la SPL *In Deauville* de développement territorial et touristique du territoire, annexé à la présente délibération.



DELIBERATION N°6
AUTORISATION DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL
POUR L'ANNEE 2024

Mme Le Maire présente le projet de délibération.

De manière exceptionnelle, en raison des fêtes et ou des jours fériés, certains commerces alimentaires nous sollicitent pour une autorisation de dérogation au repos dominical. Afin de favoriser le développement économique de notre Ville, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser ces commerces à ouvrir certains jours fériés et ou dimanches, dans les limites fixées par la législation en vigueur pour l'année 2024.

Vu la loi n°93.1313 du 20/12/1993 relative au travail et à la formation professionnelle,

Vu le décret n°94.396 du 18/05/1994 relatif au repos hebdomadaire et modifiant le code du travail,

Vu l'article L 221.8.1 du code du travail,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Touques du 25/11/1994 demandant à bénéficier des dispositions de l'article L221.8.1 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral du 6/12/1994 instituant une liste départementale des Communes touristiques et thermales,

Vu les avis rendus par le Comité Départemental du Tourisme en date des 20/02/1995 et 20/04/1995,

Vu l'arrêté préfectoral du 4/07/1995 complétant l'arrêté préfectoral du 6/12/1994 classant ainsi la Commune de Touques en Commune dite touristique et thermale,

Vu les demandes effectuées par différents commerces en raison des jours fériés et / ou des fêtes de fin d'année, de déroger au repos dominical, tout en respectant le code du travail eu égard au repos des salariés,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** les dérogations au repos dominical des commerces qui en font la demande pour l'année 2024, sous réserve qu'ils veillent au bon respect de la législation en vigueur en matière de droit du travail.



DELIBERATION N°7
OCTROI DES SUBVENTIONS 2023

M. CONTENTIN présente le projet de délibération. Mme le Maire précise qu'on va demander aux associations de justifier leurs subventions avec des factures d'investissement répondant à leurs besoins. Lors de la séance du Conseil municipal du 27 avril dernier, le Conseil Municipal a voté l'octroi de subventions aux associations en ayant fait la demande. En parallèle, un montant en subvention non affecté de 40 700€ avait été voté.

A ce jour, de nouvelles demandes nous sont parvenues et il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir les examiner au titre de l'année 2023 et de réaffecter ainsi les subventions suivantes.

M. PERSUY demande si le fait d'acheter des maillots ou du matériel est la meilleure solution, M. CONTENTIN précise qu'en optant pour cette solution, la commune reste propriétaire du matériel financé, en cas de défaillance de l'association, le matériel peut être réutilisé pour la suivante.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ATTRIBUE** les subventions comme indiquées ci-dessous :

Nom de l'association	2022			VILLE SUBVENTIONS 2023	
	versement 2022	Demande 2023	Proposition de versement		
MDJ de TROUVILLE SUR MER	4 200 €	non précisé	ajourné au prochain CM		
PAYS D'AUGE BASKETBALL	20 000 €	22 000 €	20000 € + 2000€ sur présentation de factures		
FOOT Entente Footballistique Touques Saint Gatien - EFTSG	1 923 €	3 659 €	ajourné au prochain CM		
Anciens Combattants - Comité de liaison de Trouville Deauville	550 €	550 €	550 €		
SDAC refuge du vert buisson Touques	2 000 €	non précisé	500 € + 1500 € sur présentation de factures		
TOTAL					550 €
SUBVENTIONS NON AFFECTEES					40 700 €
BUDGET PREVU					55 000 €



DELIBERATION N°8

MODIFICATION DES TAUX D'INDEMNITES DES ELUS

Mme le Maire présente le projet de délibération et précise qu'on ne change pas l'enveloppe globale mais qu'on change un peu la répartition

Par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, il avait été fixé les indemnités versées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux ayant reçu une délégation de fonctions exécutoire conformément aux articles L2123-20 à L2123-24-1 du CGCT en minorant le taux autorisé.

Mme Renault, conseillère déléguée en charge de la SPL et du label Petites Cités de Caractère depuis 2020 a récemment vu ses délégations étendues au suivi, entre autres, de l'aménagement intérieur du Grenier à Sel et de son futur fonctionnement et du renouvellement à venir du label PCC.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal du 03 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de huit adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 04 juillet 2020 portant délégation de fonctions aux Adjointes et Conseillers municipaux ;

Vu la délibération N° 12 du 10 Juillet 2020 fixant le montant des indemnités des élus pour l'exercice effectif.

Vu les arrêtés municipaux en date du 16 Juin 2023 portant modification de délégations pour Mme Patricia NOGUET et Mme Evelyn RENAULT

Vu l'arrêté municipal en date du 30 Juin 2023 portant fin de délégation pour M. Teddy PESCHARD

Considérant l'élargissement des missions confiées à Mme Evelyne RENAULT notamment l'exploitation du Grenier à Sel,

D. VAUTIER interroge Mme le Maire sur les délégations de T. PESCHARD, elle lui répond qu'il avait en charge le suivi des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Constatant une nouvelle répartition du montant global des rémunérations fixées au budget
- Décide de fixer, à compter du 1^{er} Juillet 2023, le montant des indemnités pour l'exercice effectif de délégation de fonction comme suit :
 - Maire : 27 % de l'indice terminal de la fonction de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
 - 1^{er} adjoint : 21 % de l'indice précité
 - du 2^{ème} au 8^{ème} adjoint : 15 % de l'indice précité
 - Mme E. Renault : 15 % de l'indice précité

Les rémunérations des autres Conseillers délégués restent inchangées.

- Décide de supprimer les indemnités de M. Teddy PESCHARD, ne pouvant assurer ses délégations
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- Décide que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Précise que le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées sera joint au contrôle de légalité et au comptable public.



DELIBERATION N°9

MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX

Mme le Maire présente le projet de délibération.

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 Décembre 2022 approuvant la modification des tarifs municipaux applicables,

Vu la nécessité de préciser les tarifs du fait de l'acquisition de nouveaux bâtiments,

Il vous sera donc demandé de bien vouloir préciser ces nouveaux tarifs qui vont entrer en vigueur le 01/07/2023, les autres tarifs restants inchangés,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **FIXE** les tarifs municipaux, cette délibération annule et remplace les précédentes.

Les Tarifs indiqués sont TTC, un prorata pourra être appliqué selon la durée d'utilisation.			
LOCATION SALLE DES FETES		2022	2023
ASSOCIATIONS TOUQUAISES- Une location gratuite/an	Journée	60 €	60 €
	week end	96 €	96 €
AUTRES ASSOCIATIONS	Journée	264 €	264 €
	week end	504 €	504 €
PARTICULIERS OU ENTREPRISES	Journée	360 €	360 €
	week end	600 €	600 €
Une caution de 750 € et une caution ménage de 72 € seront demandées à chaque utilisateur de la Salle des Fêtes			
LOCATION SALLE DANIEL MARSON		2022	2023
ASSOCIATIONS TOUQUAISES	journée	gratuit	gratuit
PARTICULIERS OU ENTREPRISES	Journée	120 €	120 €
	½ journée	60 €	60 €
LOCATION SALLE DU LAVOIR		2022	2023
ASSOCIATIONS TOUQUAISES	journée		gratuit
PARTICULIERS OU ENTREPRISES	Journée		120 €
	½ journée		60 €
Une caution pourra être demandée à chaque utilisateur de la Salle Marson et Salle du Lavoir et fixée dans la convention de mise à disposition			
LOCATION SALLE NATHALIE POULAIN		2022	2023
THEATRE « CHEZ COLETTE	Mensuel		150 €
PARTICIPATION AUX FRAIS DES BATIMENTS Tarifs modulables en fonction de la durée d'utilisation et précisés par convention.		2022	2023
PRESBYTERE	annuel	3 600 €	3 600 €
GALERIE DES CREATEURS ou Espace culturel	annuel	2 500 €	2 500 €
LE PETIT PIERRE- 10 PLACE SAINT PIERRE	annuel	6 000 €	6 000 €
73, RUE LOUVEL ET BRIERE	annuel	3 600 €	3 600 €
75, RUE LOUVEL ET BRIERE (175€/mois)	annuel	2 100 €	2 100 €
2, RUE SCHAEFFER	annuel	6 000 €	6 000 €
LOCAL HERVIEU	annuel		3 600 €
LOCATION GYMNASSE LEVILLAIN		2022	2023
ASSOCIATIONS	Journée	150 €	150 €
	½ journée	80 €	80 €
ENTREPRISES	Journée	200 €	200 €
	½ journée	100 €	100 €
JARDINS COMMUNAUX		2022	2023
TOUQUAIS	annuel	130 €	130 €
NON TOUQUAIS	annuel	200 €	200 €
REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC		2022	2023
TERRASSE (occupation permanente ou saisonnière)	annuel	25 €/M ²	25 €/M ²
FOIRE AUX GRENIERS ET BROCANTE		4,5 €/m linéaire	4,5 €/m linéaire
FORFAIT PLACE LEMERCIER		300 €/dim	300 €/dim
		500 €/we	500 €/we
VISITES GUIDEES		2022	2023
INDIVIDUELS		3 €	3 €
GROUPE (à partir de 8 personnes)		2 €	2 €
TARIFS ADAPTABLES par MANIFESTATION		2022	2023
Suite au conseil de la Trésorerie, pour les manifestations prises en charge par la Ville, il est proposé de fixer une fourchette de tarifs. Le prix exact pourra être fixé par arrêté municipal si nécessaire. Dans un souci d'attractivité, la gratuité peut s'appliquer pour certaines manifestations culturelles.			
MANIFESTATIONS CULTURELLES ORGANISEES PAR LA VILLE (théâtre..)		de 5 à 15 €	de 5 à 15 €
CONCERTS EGLISE ST PIERRE/ST THOMAS		de 5 à 20 €	de 5 à 20 €

ALIMENTATION s/Manifestation		de 2 à 18 €	de 2 à 18 €
BOISSONS s/ manifestation		de 1 à 5 €	de 1 à 5 €
CIMETIERE		2022	
Concession cinquantenaire (2,40m2)	pleine terre	500 €	500 €
Concession cinquantenaire (2,40m2)	caveau	800 €	800 €
Concession trentenaire (2,40m2)	pleine terre	300 €	300 €
Concession trentenaire (2,40m2)	caveau	450 €	450 €
Columbarium- concession 15 ans		450 €	450 €
Columbarium- concession 30 ans		650 €	650 €
Accès au Jardin du souvenir		gratuit	gratuit
Droit de dispersion des cendres		gratuit	gratuit

		NOV à AVRIL		MAI à OCT	
		MENSUEL	6 MOIS	MENSUEL	6 MOIS
ATELIERS D'ART	1	105,00 €	630,00 €	175,00 €	1 050,00 €
	2	105,00 €	630,00 €	175,00 €	1 050,00 €
	3	105,00 €	630,00 €	175,00 €	1 050,00 €
	4	125,00 €	750,00 €	227,00 €	1 362,00 €
	5	63,64 €	381,84 €	96,36 €	578,16 €

Dans le cadre de la délégation du Maire attribuée le 25/09/2020 et la possibilité de louage, les loyers sont fixés par bail ou convention tels le 100 Rue Louvel et Brière, 74 rue Louvel et Brière, la Ferme, La poste... En fonction du contexte sanitaire et afin de maintenir l'attractivité du centre bourg, ces tarifs peuvent être amendés sur décision de Mme Le Maire.



DELIBERATION N°10

AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR-DSIL 2023 POUR L'EXTENSION DE LA SALLE DES FETES

Mme le Maire présente le projet de délibération et précise que la capacité d'accueil va passer de 200 à 400 places

Alors qu'un permis de construire déposé par la Ville est actuellement en cours d'instruction pour l'extension de la salle des fêtes, afin de faciliter, entre autres, l'organisation des soirées théâtre, il apparaît que ce type d'investissement peut faire l'objet de subventions de la part de l'Etat.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire, ou l'un de ses représentants, à solliciter une subvention auprès de la Préfecture du Calvados, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ou de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), qui pourrait subventionner cet investissement estimé à 350 000€ HT, ce projet s'inscrivant dans le cadre des catégories d'opérations prioritaires définies par les services préfectoraux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Madame Le Maire, ou l'un de ses représentants, à demander une subvention auprès de la Préfecture du Calvados, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'extension de la salle des fêtes communale.

La séance est levée à 18H40,

Le Secrétaire

Maxime CONTENTIN

Le Maire



Colette NOUVEL ROUSSELOT